

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 55 Rect.

présenté par  
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 97**

À la dernière phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« Les réponses des ministres sont alors attendues »,

les mots :

« Les ministres sont alors tenus de répondre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.